

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Cible de l'ONU : 6.4 - D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau

Indicateur 6.i5 : Prélèvements en eau

Concepts et définitions

Définition de l'indicateur :

L'indicateur « **Prélèvements en eau** » mesure les volumes prélevés annuellement pour les usages suivants :

- l'eau potable ;
- l'industrie et autres usages économiques ;
- l'agriculture ;
- le refroidissement des centrales électriques ;
- l'alimentation des canaux de navigation.

Concepts :

L'eau, ressource indispensable à la vie, est essentielle aux activités humaines telles que l'agriculture, la production d'énergie, l'industrie, les services et usages domestiques.

La totalité de l'**eau potable** utilisée couvre les usages domestiques et les usages similaires (sanitaire, boisson) en dehors des lieux d'habitation des ménages (établissements publics, hôtellerie et restauration, commerce artisanal...).

L'eau prélevée par les **activités industrielles** est principalement utilisée pour l'industrie chimique, l'industrie alimentaire et la fabrication des papiers et cartons. Les entreprises industrielles utilisent l'eau soit comme solvant (électrolyse, homogénéisation de mélange, nettoyage de matières premières, de composants ou d'équipements), comme matière première (boisson, aliments, médicaments, peintures, savons...) ou comme fluide caloporteur (vapeur ou refroidissement). Les entreprises de commerce, de service, ainsi que les collectivités et établissements publics (**autres usages économiques**) prélèvent également de l'eau mais en quantité moindre que l'industrie.

L'eau prélevée en **agriculture** est principalement utilisée pour l'irrigation, notamment pour les cultures céréalières. L'eau prélevée est également utilisée pour l'abreuvement des animaux, le nettoyage des bâtiments et du matériel, usages qui sont en partie réalisés à partir du réseau public d'eau potable.

Le **refroidissement des centrales de production d'électricité** nécessite des volumes d'eau très importants en comparaison des autres usages (en dehors des barrages hydroélectriques), prélevés quasi

exclusivement en eaux de surface. L'eau est toutefois restituée en quasi-totalité au milieu naturel à proximité du lieu de prélèvement.

Champ :

France métropolitaine

Commentaires :

L'eau est une ressource naturelle renouvelable, mais elle n'est pas pour autant inépuisable. Ainsi, à l'échelle d'une zone hydrographique, un excès de prélèvement peut entraîner une perturbation du cycle de l'eau. L'indicateur « **Prélèvements en eau** » permet de connaître les conditions de mobilisation de l'eau en France et de les ajuster au besoin. Cet indicateur est d'autant plus important que la disponibilité de l'eau sera affectée dans les décennies à venir en raison des changements climatiques.

Le plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015, officialisé mi-2011 fixe comme objectif la réduction de 20 % à l'horizon 2020.

Les Assises de l'Eau en 2019 ont fixé comme objectifs nationaux la réduction des prélèvements de 10 % en 5 ans et 25 % en 15 ans, tous usages confondus. En complément, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (dit « plan eau ») présenté en 2023 a fixé comme objectif une réduction des prélèvements de 10 % d'ici 2030.

Cet indicateur est proche de l'indicateur Onusien 6.4.1 « Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau ».

Méthodologie

Méthode de calcul :

Les prélèvements d'eau douce sont estimés à l'aide des déclarations faites par les préleveurs auprès des agences et offices de l'eau, au titre de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau. Cette redevance est due par les personnes (physiques ou morales) prélevant un volume annuel supérieur à 10 000 m³ hors zone de répartition des eaux, ou supérieur à 7 000 m³ en zone de répartition des eaux (zone caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins, article R211-71 du Code de l'environnement). Certains usages étant exonérés et certains prélèvements non déclarés, l'estimation n'est donc pas exhaustive. Cette estimation donne toutefois une idée des ordres de grandeur des volumes prélevés et de la répartition selon les usages.

Désagréations retenues :

Par secteur d'activités : usage industriel, usage agricole dont irrigation, alimentation des canaux, eau potable, refroidissement des centrales électriques

Désagréations territoriales :

Par commune, département, région, bassin hydrographique

Source des données

Description :

Les données utilisées pour calculer cet indicateur sont issues de la Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) mise en place sous l'égide de l'ex-Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), dorénavant intégré à l'Office français de la Biodiversité (OFB). Ces données ont subi un traitement statistique, effectué par le Service de la donnée et des études statistiques (SDES).

Périodicité :

Annuelle

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :

En 2023, les séries ont été révisées en lien avec :

- une actualisation de la série « total des prélèvements ». La révision concerne principalement les années 2010 et 2011 pour lesquels l'estimation des prélèvements en eau pour l'alimentation des canaux de navigation a été revue ;
- une répartition légèrement différente entre usages, notamment entre « usage industriel » et « Refroidissement des centrales électriques ».

Références / Publications

[Les prélèvements d'eau douce : principaux usages en 2020 et évolution depuis 25 ans en France](#)

[L'eau en France : ressource et utilisation - Synthèse des connaissances en 2022](#)

notre-environnement.gouv.fr : [Les prélèvements d'eau douce par usages et par ressources](#)

[Open data : Banque Nationale des Prélèvements en Eau \(BNPE\)](#)